

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE COURGEOÛT
A R R Ê T É N°2024009

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ROUTE DE CHASSIOUZE

Le Maire de la commune de COURGEOÛT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-18, R 411-22, R 411-23 et R 411-30,
Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2009 fixant les limites d'agglomération de la commune de COURGEOÛT
Vu la demande de l'entreprise SAS SMT représentée par Monsieur Laurent Tricard (SENONCHES) pour effectuer des travaux route de Chassiouze pour la réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique orange
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers,
Considérant que pour assurer la protection des agents à l'occasion d'interventions,

A R R Ê T E

Article 1 – La circulation sera interdite toute une journée route de Chassiouze entre le 22 avril et le 6 mai 2024.

Article 2 – Les autorisations de voirie conséquentes sont délivrées aux entreprises intervenantes,

Article 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la Réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position et de direction sera assurée par les sociétés.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de COURGEOÛT.

Article 5 – Monsieur le Maire de COURGEOÛT, M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courgeoùt, le 11 avril 2024

Le Maire,

Yves MORINET

